



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

24 avril 2024

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mercredi 24 avril 2024 à 17 h 30, à la salle 145, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. Guy Côté.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. **Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation**

2. **Adoption de l'ordre du jour**

3. **Service de l'urbanisme**

3.1 Demande de dérogation mineure au 234, rang Petit-Capsa (lot 6 356 840)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

3.2 Demandes de dérogation mineure sur la rue de la Rive (lots 3 828 364 et 3 828 381)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

3.3 Demande de dérogation mineure au 42, rue Lamothe (lot 6 556 801)

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

3.4 Demande de dérogation mineure au 316, route Grand-Capsa (lot 3 826 740)

115-04-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

3.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 94, rue du Collège (lot 3 828 236)

4. Questions du public se rapportant à la présente séance

5. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. SERVICE DE L'URBANISME

3.1 Demande de dérogation mineure au 234, rang Petit-Capsa (lot 6 356 840)

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mars 2024, Annie Thibault a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre la construction d'un patio couvert par le prolongement de la toiture du bâtiment principal d'une superficie de 29,77 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 de l'article 4.2.4 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que lorsqu'un patio est recouvert par le prolongement de la toiture du bâtiment principal, la superficie ne doit pas excéder 25 mètres carrés;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 098-04-2024 lors de la séance ordinaire du conseil le 2 avril 2024 et l'absence de publication de l'avis public préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 356 840, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 234, rang Petit-Capsa, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction un patio couvert par le prolongement de la toiture du bâtiment principal d'une superficie de 29,77 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

3.2 Demandes de dérogation mineure sur la rue de la Rive (lots 3 828 364 et 3 828 381)



No de résolution
ou annotation

116-04-2024

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Ce point est reporté à la séance ordinaire du conseil du 6 mai 2024, à 19 h 00.



No de résolution
117-04-2024

3.3 Demande de dérogation mineure au 42, rue Lamothe (lot 6 556 801)

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mars 2024, Kevin Constantin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un garage isolé d'une superficie de 142,40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que, pour un terrain d'une superficie de 7 548 mètres carrés, la superficie maximale pour un garage est de 105 mètres carrés;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 097-04-2024 lors de la séance ordinaire du conseil le 2 avril 2024 et l'absence de publication de l'avis public préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 556 801, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 42, rue Lamothe, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 142,40 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

118-04-2024

3.4 Demande de dérogation mineure au 316, route Grand-Capsa (lot 3 826 740)

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 mars 2024, Philippe Juneau a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputée conforme l'implantation du bâtiment accessoire à une distance de 1,75 mètre du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 3 de l'article 4.2.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que les constructions accessoires doivent être implantées à une distance minimale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 096-04-2024 lors de la séance ordinaire du conseil le 2 avril 2024 et l'absence de publication de l'avis public préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 826 740, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 316, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 1,75 mètre du bâtiment principal, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

119-04-2024

9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 94, rue du Collège (lot 3 828 236)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 828 236, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 94, rue du Collège, à Pont-Rouge, souhaite effectuer le réaménagement de l'espace de stationnement pour créer 13 cases de stationnement et ajouter une délimitation partielle avec le commerce voisin le long de la ligne de lot latérale gauche (bande végétale avec bordure);

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 avril 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant le réaménagement de l'espace de stationnement pour créer 13 cases de stationnement et ajouter une délimitation partielle avec le commerce voisin le long de la ligne de lot latérale gauche (bande végétale avec bordure) sur le lot 3 828 236, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 94 rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

4. QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.



5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 18 h 17.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière